

Comment la rémunération de l'astreinte est-elle encadrée par la convention SAS au Luxembourg ?

Réponse courte

Dans le secteur SAS, le **service d'astreinte** est régi par l'article 9D de la CCT SAS 2025-2027. Le salarié disponible pour une **tournée d'astreinte** (max. 24h) bénéficie d'une **compensation d'une heure** intégrée au plan de travail individuel (PTI), ou d'une compensation pécuniaire équivalente. Pour l'**astreinte téléphonique**, la compensation est de **½ heure** par tournée. La période d'attente ne constitue pas du temps de travail effectif.

Les **interventions réelles** sont comptabilisées comme temps de travail effectif par **tranches de 10 minutes**, temps de déplacement inclus. Les majorations conventionnelles ne s'appliquent qu'aux interventions **dépassant 120 minutes cumulés par mois** : **nuit +25%** (art. 12 CCT), **dimanche +70%** (Art. [L.231-7](#)), **jours fériés** selon les Art. [L.232-7](#) et suivants.

Les modalités de fonctionnement sont fixées dans le **règlement de travail de service (RTS)** de chaque établissement. À sa demande, le salarié ayant atteint **50 ans** peut être dispensé du service d'astreinte. L'employeur doit assurer la **traçabilité complète** des périodes d'astreinte et interventions via le registre prévu à l'Art. [L.211-29](#).

Le **non-respect** des dispositions sur la durée du travail expose l'employeur à des **sanctions pénales** (Art. [L.211-36](#)) et à une requalification des périodes d'astreinte en temps de travail effectif par les tribunaux ou l'[ITM](#).

Définition

Le **service d'astreinte** au sens de la CCT SAS 2025-2027 (art. 9D) désigne la période pendant laquelle un salarié est **disponible pour se rendre sur le lieu de travail dans les 30 minutes** suivant l'appel, en vue d'effectuer une prestation effective.

Une **tournée d'astreinte** ou d'**astreinte téléphonique** correspond à une durée maximale de **24 heures successives**. La période de disponibilité n'est **pas considérée comme du temps de travail effectif** au sens de l'Art. [L.211-4](#) du Code du travail, sauf lors des interventions réelles. Ne tombe pas sous le régime d'astreinte le personnel de conciergerie bénéficiant d'un logement de service.

Questions fréquentes

Comment sont rémunérées les interventions pendant une période d'astreinte ?

Les interventions sont comptabilisées comme temps de travail effectif avec un minimum d'une heure payée par intervention, incluant le temps de déplacement. Elles bénéficient des majorations conventionnelles : +50% la nuit, +70% le dimanche, et +100% les jours fériés.

Quelle est l'indemnité forfaitaire pour l'astreinte dans le secteur SAS au Luxembourg ?

L'astreinte dans le secteur SAS est compensée par une indemnité forfaitaire de 2,5 € par heure en semaine, 3 € par heure le samedi, et 3,5 € par heure les dimanches et jours fériés. Les interventions réelles sont rémunérées séparément comme temps de travail effectif avec les majorations légales.

Quelles sont les conditions obligatoires pour mettre en place une astreinte selon la convention SAS ?

L'employeur doit obtenir le consentement écrit explicite du salarié, respecter un délai de prévenance de 7 jours calendaires minimum, garantir les temps de repos quotidien de 11 heures consécutives, et mettre à disposition les moyens techniques nécessaires. L'astreinte ne peut jamais être imposée unilatéralement.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des règles d'astreinte dans le secteur SAS ?

Le non-respect des dispositions sur l'astreinte expose l'employeur à la requalification automatique en temps de travail effectif et à des sanctions administratives pouvant atteindre 25.000 euros par infraction constatée. La charge de la preuve du respect des conditions incombe entièrement à l'employeur.

Conditions d'exercice

Les modalités d'organisation du service d'astreinte sont fixées au niveau de chaque établissement dans le cadre du **règlement de travail de service (RTS)**.

Condition	Contenu
Définition du service	Disponibilité pour intervention sous 30 min après appel
Durée d'une tournée	Maximum 24 heures successives
Dispense de 50 ans	Le salarié ? 50 ans peut demander à être dispensé
Exclusion conciergerie	Personnel logé en service de conciergerie exclu
Modalités RTS	Fixées dans le règlement de travail de service de l'établissement
Repos quotidien	11 heures consécutives garanties (Art. L.211-16 al. 3)
Durée maximale	10h/jour et 48h/semaine toutes prestations comprises (Art. L.211-12)

Modalités pratiques

La rémunération de l'astreinte comprend deux composantes distinctes définies à l'article 9D et 9C de la CCT SAS 2025-2027.

Composante	Détail	Base légale
Compensation astreinte (tournée standard)	1 heure à intégrer au PTI	Art. 9D CCT SAS
Compensation astreinte téléphonique	½ heure à intégrer au PTI	Art. 9D CCT SAS
Alternative pécuniaire	Salaires non majorés pour 1h (ou ½h téléphonique), d'un commun accord	Art. 9D CCT SAS
Interventions effectives	Comptabilisées en temps de travail par tranches de 10 min	Art. 9D CCT SAS
Temps de déplacement	Inclus dans le décompte des 10 min	Art. 9D CCT SAS
Seuil de majoration	Uniquement si interventions > 120 min cumulés/mois	Art. 9D CCT SAS
Majoration nuit	+25% (22h–6h)	Art. 12 CCT SAS
Majoration dimanche	+70%	Art. <u>L.231-7</u> Code du travail
Majoration jours fériés	Selon dispositions légales	Art. <u>L.232-7</u> et s.
Heures supplémentaires	Majoration 50% au-delà des limites légales/conventionnelles	Art. 9C CCT SAS

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'inscrire les règles d'organisation du service d'astreinte dans le **règlement de travail de service (RTS)** de chaque unité, en précisant les rotations, les modalités d'appel et les délais d'intervention attendus. Ce document de référence est opposable aux deux parties.

La **vérification du seuil de 120 minutes** d'interventions par mois est indispensable avant d'appliquer des majorations. Un suivi mensuel individualisé permettra d'éviter des erreurs de paie et des réclamations. Les décomptes doivent être établis avec une granularité de 10 minutes conformément à la CCT.

Pour les salariés approchant l'âge de **50 ans**, anticiper les demandes de dispense en prévoyant un roulement suffisant dans l'établissement. Les dispositions de dispense permettent d'adapter la planification en préservant la continuité du service sans imposer l'astreinte aux salariés seniors.

S'assurer que le **registre spécial** (Art. L.211-29) reprend l'ensemble des périodes d'astreinte, des interventions et des compensations accordées. Ce registre est présentable à l'ITM à première demande et constitue l'unique preuve opposable en cas de litige ou de contrôle.

Veiller à ne pas confondre le régime d'astreinte CCT SAS — fondé sur la **compensation en temps ou pécuniaire par tournée** — avec des barèmes forfaitaires horaires qui n'existent pas dans la convention.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.211-4	Définition de la durée de travail (disposition à l'employeur)
Art. L.211-12	Durées maximales de travail : 10h/jour, 48h/semaine
Art. L.211-16 al. 3	Repos quotidien de 11 heures consécutives
Art. L.211-27	Compensation et majoration des heures supplémentaires (40%)
Art. L.211-29	Tenue du registre spécial du temps de travail
Art. L.211-36	Sanctions pénales en cas d'infraction (251€ à 15.000€)
Art. L.231-7	Travail du dimanche — majoration de 70%
Art. L.232-7 et s.	Travail des jours fériés légaux
Art. 9D CCT SAS 2025-2027	Définitions, compensation et travail effectif du service d'astreinte
Art. 9C CCT SAS 2025-2027	Majorations des heures supplémentaires (50%)
Art. 12 CCT SAS 2025-2027	Travail de nuit — majoration de 25%
Loi du 8 septembre 1998 (ASFT)	Cadre légal des organismes du secteur social, familial et thérapeutique

La CCT SAS 2025-2027 ne prévoit **pas de barème forfaitaire horaire** en euros pour l'astreinte, mais une compensation en **temps intégré au PTI** (ou son équivalent pécuniaire calculé sur le salaire réel). Toute mention de taux de 2,5€/3€/3,5€ par heure est **absente de la convention** et ne saurait être appliquée. Les majorations ne s'appliquent qu'aux interventions cumulées dépassant **120 minutes par mois**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.